

Poher  
communauté



Poc'hêr  
kumuniezh

**RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE  
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
(SPANC)**

**EXERCICE 2017**

Présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Loi n°95-101 du 2 février 1995
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015
- Décret n°95-635 du 6 mai 1995
- Décret n°2007-675 du 2 mai 2007
- Arrêté du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013
- Circulaire n°12/DE du 2 avril 2008
- Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015

## **PREAMBULE**

---

Depuis 1995, et en vertu du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Maire ou le Président de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI), lorsque la commune lui a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC), quel qu'en soit le mode de gestion dès l'exercice 2008.

Cette disposition introduite par la loi "Barnier" du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, a pour principal objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service public.

Le Code général des Collectivités Territoriales a donc été modifié par l'article 73 de cette loi, imposant aux collectivités, l'organisation d'une information détaillée sur le prix et la qualité de ses services publics.

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 précise les modalités de réalisation de ce rapport annuel ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'il doit contenir. Les indicateurs de performance à présenter dans ce rapport sont décrits dans le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 et leurs modalités de calcul précisées sur le site : [www.eaudanslaville.fr](http://www.eaudanslaville.fr).

Ce rapport annuel doit être soumis pour approbation, à l'assemblée délibérante compétente, au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit pour l'année 2015 avant le 30 septembre 2016 (article 129 de la loi NOTRe du 7/08/15 et décret du 29/12/15).

Le Maire de chacune des communes membres de l'EPCI, si il y a eu transfert de compétence, devra présenter ce rapport annuel au conseil municipal, pour information, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2016.

Il est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de l'EPCI.

Il doit être transmis au Préfet.

Poher communauté a voté la création du SPANC le 10 juillet 2002 en lieu et place des communes, en ces termes : " Mise en place d'un service public de contrôle de l'assainissement autonome ".

Le SPANC de Poher communauté est réellement effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

## SOMMAIRE

---

### 1 - Présentation générale du service

1.1 Territoire desservi

1.2 Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (D301.0)

1.3 Fonctionnement du service

1.4 Missions de service

1.4.1 contrôles des assainissements non collectifs neufs

- 1.4.2 contrôles des états des lieux (diagnostic de l'existant)
- 1.4.3 contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien
- 1.4.4 assistance et conseils auprès des abonnés
- 1.4.5 soutien technique auprès des élus
- 1.4.6 indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

#### 1.5 Moyens du service

- 1.5.1 moyens humains
- 1.5.2 moyens matériels

## **2 – Indicateurs techniques**

- 2.1 Contrôles des installations neuves ou réhabilités
- 2.2 Contrôles des installations existantes
  - 2.2.1 avancement des états des lieux
  - 2.2.2 bilan des états des lieux
  - 2.2.3 avancement des contrôles périodiques de bon fonctionnement
- 2.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

## **3 Indicateurs financiers**

- 3.1 Rappels
- 3.2 Tarifs
- 3.3 Compte administratif 2016

# 1 – Présentation générale du service

---

## 1.1 Territoire desservi

Poher communauté regroupe 11 communes : CARHAIX, POULLAOUEN, CLEDEN POHER, KERGLOFF, MOTREFF, LE MOUSTOIR, PLOUNEVEZEL, SAINT HERNIN, TREFFRIN, PLEVIN, TREGAN, réparties sur 2 départements (Finistère et Cotes d'Armor).

La superficie du territoire s'étend sur 242Km².

Elle compte 17 384 habitants (population DGF 2017).

Carte de Poher communauté

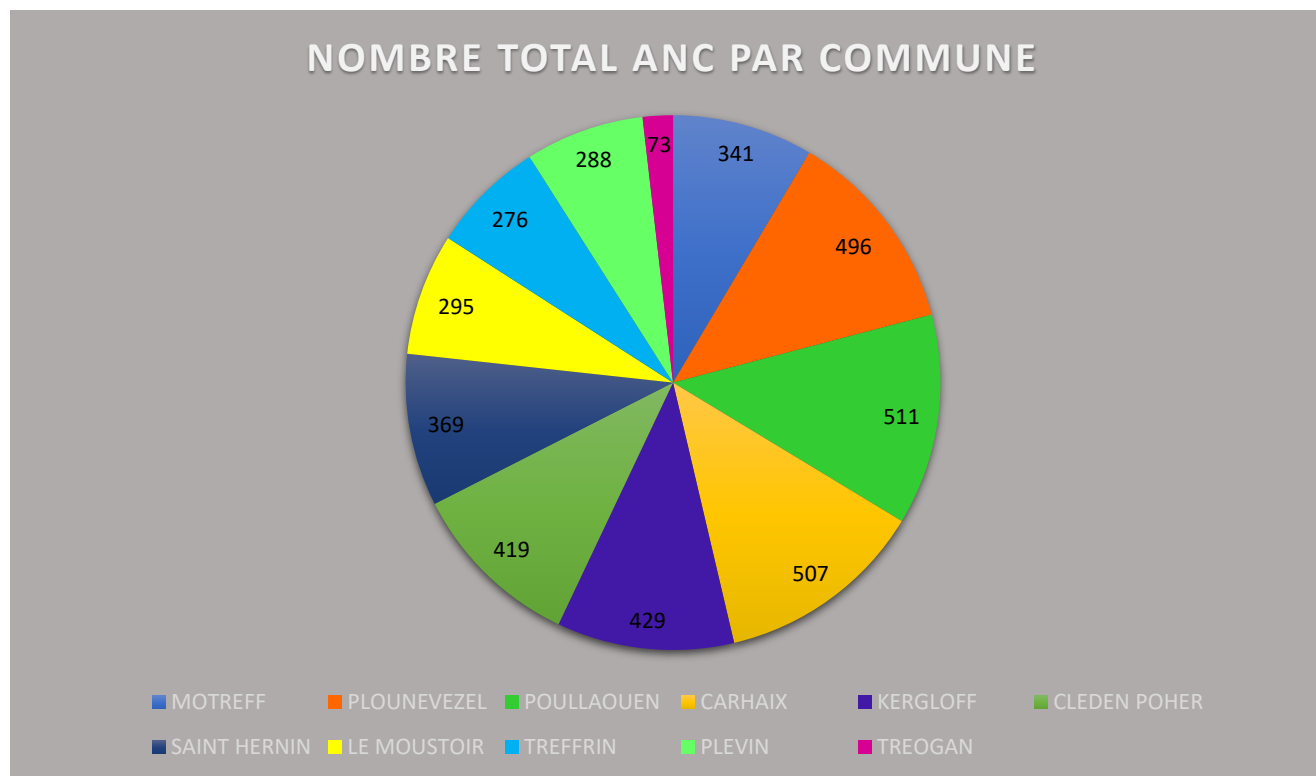


## 1.2 Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (D301.0)

Cet indicateur est réglementaire et permet d'avoir une idée du dimensionnement du service.

Le parc des installations d'assainissement non collectif est estimé à **4004** dispositifs.

Leur répartition est la suivante :



Poher communauté : nombre de dispositifs d'assainissement autonome par commune

On peut estimer par commune, la population qui est desservie par l'assainissement non collectif, en prenant le nombre de logements présents sur la commune en lui ôtant le nombre de raccordements au réseau collectif et en le multipliant par le taux d'occupation par logement fourni par l'INSEE.

Obtenu par cette méthode de calcul, le taux de fiabilité de l'indicateur est estimé faible (données fournies par des partenaires extérieurs dont on ne maîtrise pas la fiabilité).

Commune	Nombre d'habitants (données INSEE 2012)	Nombre de logements (données INSEE 2012)	Taux d'occupation par logement INSEE (2012)	Nombre de raccordements au réseau collectif (données commune 2017)	Nombre d'habitants desservis par l'ANC
CARHAIX	7423	4416	1.7	3791	978
PLOUNEVEZEL	1204	548	2.2	52	1090
POULLAOUEN	1371	974	1.4	280	979
MOTREFF	721	312	2.3	39	627
SAINT HERNIN	750	534	1.4	92	621
LE MOUSTOIR	690	347	2.4	54	560
CLEDEN POHER	1109	645	1.7	187	791
KERGLOFF	942	465	2	22	898
TREFFRIN	580	270	2.1	0	580
TREOGAN	99	78	1.3	0	99
PLEVIN	789	489	1.6	185	493

Poher communauté : nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (D301.0)

**L'Indicateur descriptif D301.0 est donc égal à 7716 habitants desservis par l'assainissement non collectif.**

### **1.3 Fonctionnement du service**

Lors de la mise en place du service en 2003, Poher communauté a décidé de gérer son service en régie. De 2004 à fin 2007, la collectivité a signé un contrat sous forme de prestation de service avec VEOLIA pour la réalisation des contrôles diagnostic.

Depuis 2009, le personnel du service comprend une responsable de service et un contrôleur.

Le contrôleur réalise les différents contrôles et l'assistance technique auprès des usagers du service et des élus.

Le service public d'assainissement non collectif est régi par un règlement de service approuvé par délibération en date du 10 juillet 2002 et actualisé dernièrement 3 mars 2016 pour favoriser l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC.

Les bureaux sont ouverts les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le mercredi de 9h à 12h.

La facturation des contrôles ponctuels (contrôles de conception, contrôle de bonne exécution, contrôle périodique et contrôle diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien) est assurée directement par le service comptabilité de Poher communauté.

### **1.4 Missions du service**

Les compétences exercées par le service public d'assainissement non collectif sont conformes à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les compétences obligatoires pour les installations réalisées il y a moins de huit ans appelées contrôle du neuf sont :

- le contrôle de conception ;
- le contrôle d'exécution ;
- le contrôle diagnostic pour les installations existantes, avec éventuellement une liste de travaux à réaliser selon un délai indiqué, qui dépend de l'implantation ou non en zones à enjeux sanitaire ou environnemental ;
- le contrôle périodique de bon fonctionnement pour les installations ayant déjà été contrôlées.

#### **1.4.1 Contrôles des assainissements non collectifs neufs**

Ces contrôles interviennent au niveau des différents documents d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme, Permis de Construire, Permis d'Aménager, Déclaration de Travaux) pour les logements neufs ou existants en fonction du type de demande mais également lorsque les propriétaires ont un projet de réfection du dispositif sans demande d'urbanisme.



Le contrôle de conception consiste à donner un avis sur le projet d'assainissement qui est envisagé après vérification de l'adaptation de la filière aux différentes contraintes de sol, de topographie, de dimensionnement, ...

Le contrôle de réalisation ou de bonne exécution, donne lieu à une visite systématique sur place, avant tout recouvrement des ouvrages composant le dispositif. Il permet de vérifier le respect de l'avis de conception et la bonne mise en œuvre de l'installation selon les prescriptions techniques réglementaires.

#### **1.4.2 Contrôles des états des lieux (diagnostics)**

Le contrôle de dispositif d'assainissement non collectif existant a été mis en place depuis le 24 /04/2003 et se poursuit pour les habitations non contrôlées.

Ce type de contrôle permet de dresser la carte d'identité des installations du service (type d'ouvrages, dimensionnement, vétusté, accessibilité, ...) et d'apprécier le fonctionnement et de déterminer les impacts sanitaires et ou environnementaux conformément à l'annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012.

#### **1.4.3 Contrôle périodique de bon fonctionnement**

La périodicité de ces contrôles a été adoptée par délibération du 17 décembre 2009 puis révisée par délibération du 9 décembre 2010. **La période retenue est fixée à 7 ans.** Pour mémoire la réglementation autorise une périodicité de 10 ans maximum.

Lors de sa visite, le technicien doit s'assurer que les ouvrages sont en bon état, qu'il n'y a pas de signes d'usure prématurée, qu'ils restent accessibles en permanence, ...

Le technicien vérifie aussi l'accumulation normale des boues et des flottants dans les ouvrages de prétraitement et les bons de suivi d'élimination des matières de vidange le cas échéant.

L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de contrôle des assainissements non collectifs dresse la liste, a minima, des différents points de contrôle en fonction de la date de réalisation de l'installation et suivant s'il y a déjà eu ou non un contrôle précédent.

#### **1.4.4 Assistance et conseils auprès des abonnés**

Le technicien est chargé de donner aux abonnés du service SPANC toutes les informations et conseils qui vont leur permettre de faire aboutir leur projet. Il doit aussi répondre aux questions diverses réglementaires, techniques (filière autorisée, agrément de dispositif, problèmes et dysfonctionnement, entretien des ouvrages, ...).

En parallèle la Poher communauté met à disposition sur son site Internet ([www.poher.bzh](http://www.poher.bzh)) des informations d'ordre général et diffuse dans la presse écrite et dans les bulletins communautaires et municipaux des articles en lien avec l'actualité de l'assainissement autonome.

#### **1.4.5 Soutien technique auprès des élus**

En partenariat avec les maires ou élus en charge de l'assainissement non collectif, le personnel du SPANC se déplace afin de contribuer à régler notamment des problèmes de nuisances de voisinage et sur l'environnement.

Le technicien peut aussi participer, pour conseil informel, à la révision du zonage d'assainissement le cas échéant, ou aux différentes commissions d'élaboration des documents d'urbanisme.

#### 1.4.6 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

**Depuis sa création, le SPANC de Poher communauté n'assure que les compétences obligatoires** ; les compétences facultatives ne sont donc pas proposées.

Cet indicateur descriptif, mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées par le SPANC. Sa valeur est comprise entre 0 et 140.

Il est calculé en prenant notamment en compte les délibérations adoptant les délimitations des zonages d'assainissement dont la compétence est restée communale.

Ces données ont été collectées auprès des communes membres :

Commune	Etat du zonage d'assainissement (adopté, en cours, non initié)	Date de délibération de l'adoption	PLU (publié, approuvé, révisé....)
CARHAIX	Adopté	19/11/2007	Approuvé le 19/11/2007 complété le 22/09/2008 révisé le 08/06/2009 modifié le 17/05/2010 et modifié le 28/06/2010. En cours de révision
PLOUNEVEZEL	Adopté	3/7/2007	Approuvé le 3/07/2007. En cours de révision
POULLAOUEN	Adopté	Novembre 2006	Approuvé le 22/06/2008, révision simplifiée N°1 approuvée le 06 09 10

MOTREFF	Adopté	Adopté dans le cadre du PLU, pas de délibération spécifique	PLU approuvé le 24.01.2006 et modifié le 15.06.2010
SAINT HERNIN	Adopté	23/05/2003	PLU approuvé le 28/11/2008. Modification simplifiée n° 1 approuvée le 12/08/2010
LE MOUSTOIR	Adopté	14 juin 2005	Approuvé le 11 juin 2008 Modification n°1 approuvé le 10 février 2010
CLEDEN POHER	Adopté	14/02/2005	Révisé le 27/02/2009
KERGLOFF	Adopté	1996	Adopté le 12 mars 2010 et révisé le 12 juin 2012 et 17 juin 2013
TREFFRIN	Adopté	3/03/2004	
PLEVIN	Adopté	27/11/2003	
TREOGAN	Néant		

Poher communauté : adoption des zonages d'assainissement

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

A / éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

	oui	non	Points obtenus
• Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0	20
• Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération	20	0	20
• pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27/04/12 relatif à la mission de contrôle	30	0	30
• pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27/04/12 relatif à la mission de contrôle	30	0	30
Total A			100

B / éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif :

	oui	non	Points obtenus
• Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0
• Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0	0
• Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0	0
Total B			0
Total A+B			100

Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse "oui" correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière

d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est celui qui figure dans la colonne "non" (la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte).

**Au 31 décembre 2017, l'indice de mise en œuvre du SPANC (D302.0) est de 100.**

## **1.5 Moyens du service**

### **1.5.1 Moyens humains**

Le service comprend :

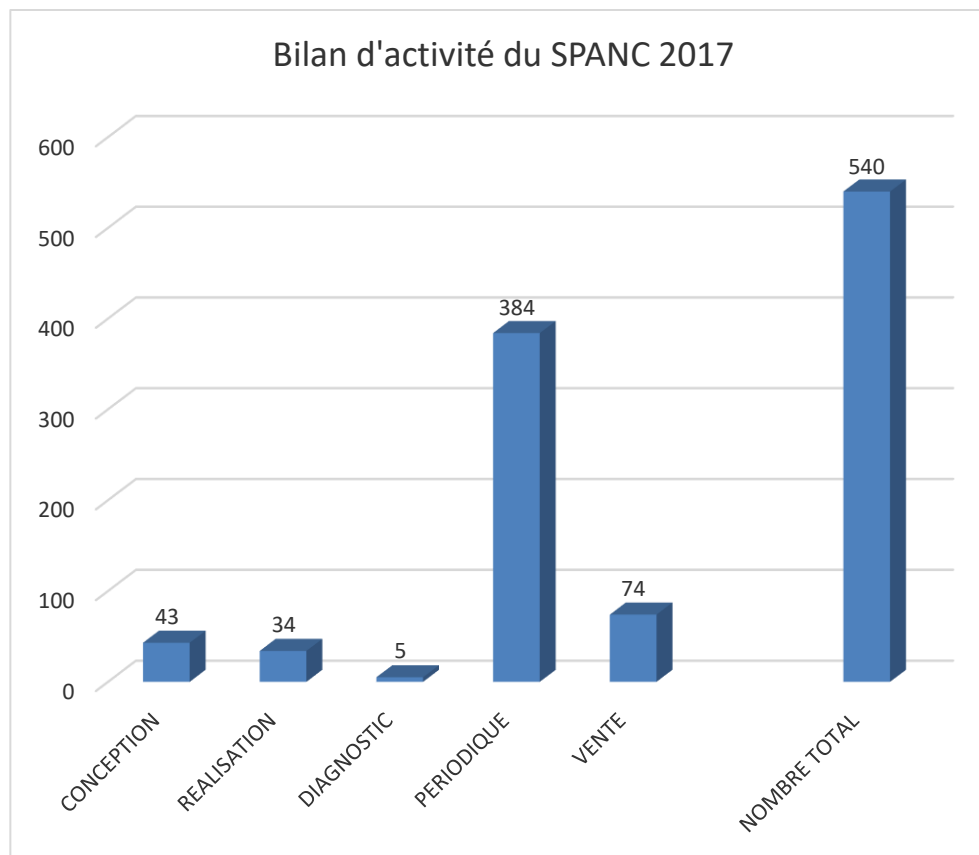
- un chef de service pour 5 % d'un équivalent temps plein,
- un technicien 100 % d'un équivalent temps plein,
- une comptable 5% d'un équivalent temps plein,

### **1.5.2 Moyens matériels**

Le service possède :

- un véhicule,
- un ordinateur,
- un appareil photographique numérique,
- un bureau avec une ligne téléphonique dédiée (02.98.99.48.08) et une adresse électronique spécifique ([www.spanc@poher.bzh](mailto:www.spanc@poher.bzh)).

## **2 – Indicateurs techniques**



Poher communauté : bilan d'activité 2017 du SPANC par type de contrôle

## 2.1 Contrôles des installations neuves et réhabilitées

En 2017, l'activité du SPANC pour ce type de contrôle est la suivante :

Commune	Nombre de contrôles de conception	Nombre de contrôles de réalisation
Carhaix	2	4
Cléden Poher	6	3
Kergloff	5	5
Le Moustoir	2	3
Motreff	6	3
Plounévezel	7	7
Poullaouen	5	5
Saint Hernin	5	1
Treffrin	2	0
Plévin	3	3
Tréogan	0	0
<b>Total</b>	<b>43</b>	<b>34</b>

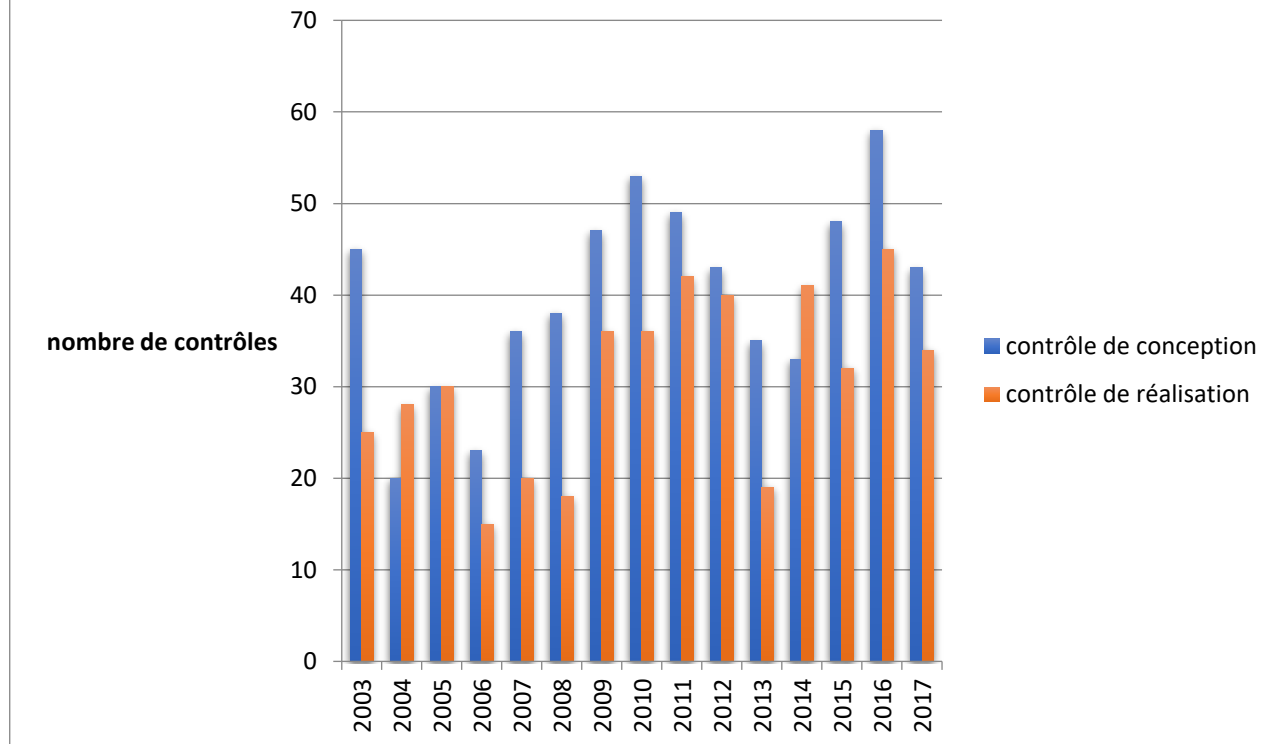
Poher communauté : nombre de contrôle du neuf 2017

Les contrôles de conception de projet d'assainissement non collectif sur l'année 2017 ont concerné 13 demandes de permis de construire.

Les contrôles de réalisation sur l'année 2017 ont concerné **10 dispositifs nouveaux (création de logements) et 24 installations réhabilitées** (installations déjà existantes mais remise en conformité avec la réglementation en vigueur).

**Voici l'évolution des contrôles des systèmes d'ANC neufs depuis le démarrage du service en 2003 :**

## Evolution des contrôles des installations ANC neuves de 2003 à 2017



Le nombre de contrôles (conception+réalisation) sur les installations neuves a baissé par rapport à l'année 2016.

## 2.2 Contrôles des installations existantes

### 2.2.1 Avancement des états des lieux

Durant l'année 2017, **5 installations ont été contrôlées au titre du diagnostic de l'existant.**

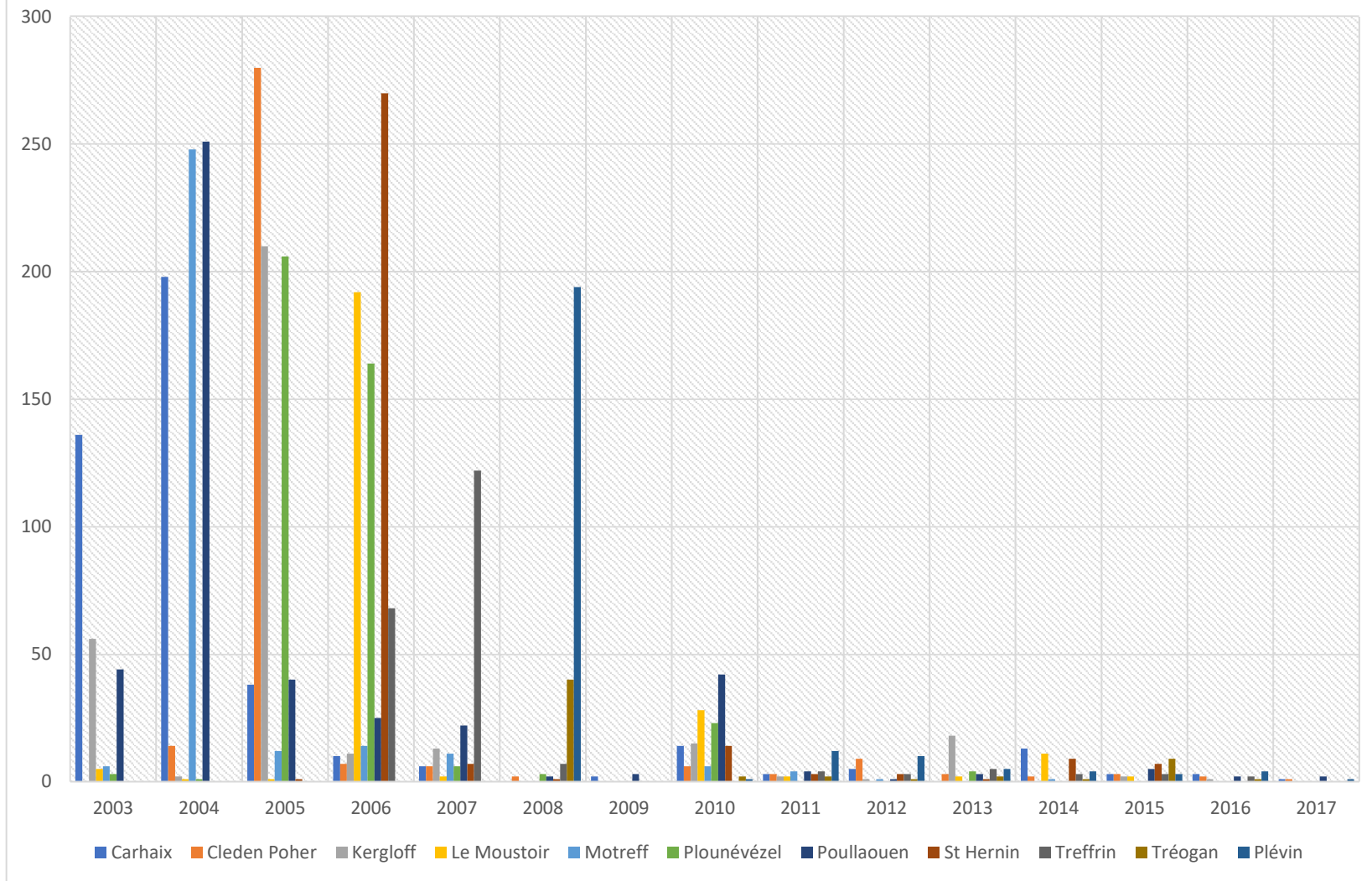
Pour mémoire de 2004 à fin 2007, la collectivité a signé un contrat sous forme de prestation de service avec VEOLIA pour la réalisation des contrôles diagnostic.



La réalisation des contrôles diagnostic a repris en septembre 2009 suite au recrutement d'un contrôleur.

Le nombre total de contrôles diagnostic réalisés par le SPANC de Poher communauté sur l'ensemble du territoire de 2003 à 2017 est de 3339. Le diagnostic des assainissements non collectif concernant les communes de Plévin, Treffrin et Tréogan a été réalisé par la SAUR entre 2006 et 2008. Ces 486 visites sont prises en compte dans le bilan ci-dessous :

## Evolution du nombre de contrôles diagnostic réalisés par le SPANC de Poher communauté depuis 2003



### 2.2.2 Bilan des états des lieux

A l'issue de ces états des lieux un rapport de visite est adressé au propriétaire de l'installation et dans chaque mairie concernée.

En fin de chaque rapport de visite, on retrouve le classement de l'installation et le cas échéant, la liste des travaux à réaliser sous 4 ans, à compter de la date de réception de ce document par le propriétaire, pour les dispositifs présentant des risques sanitaires et/ou environnementaux.

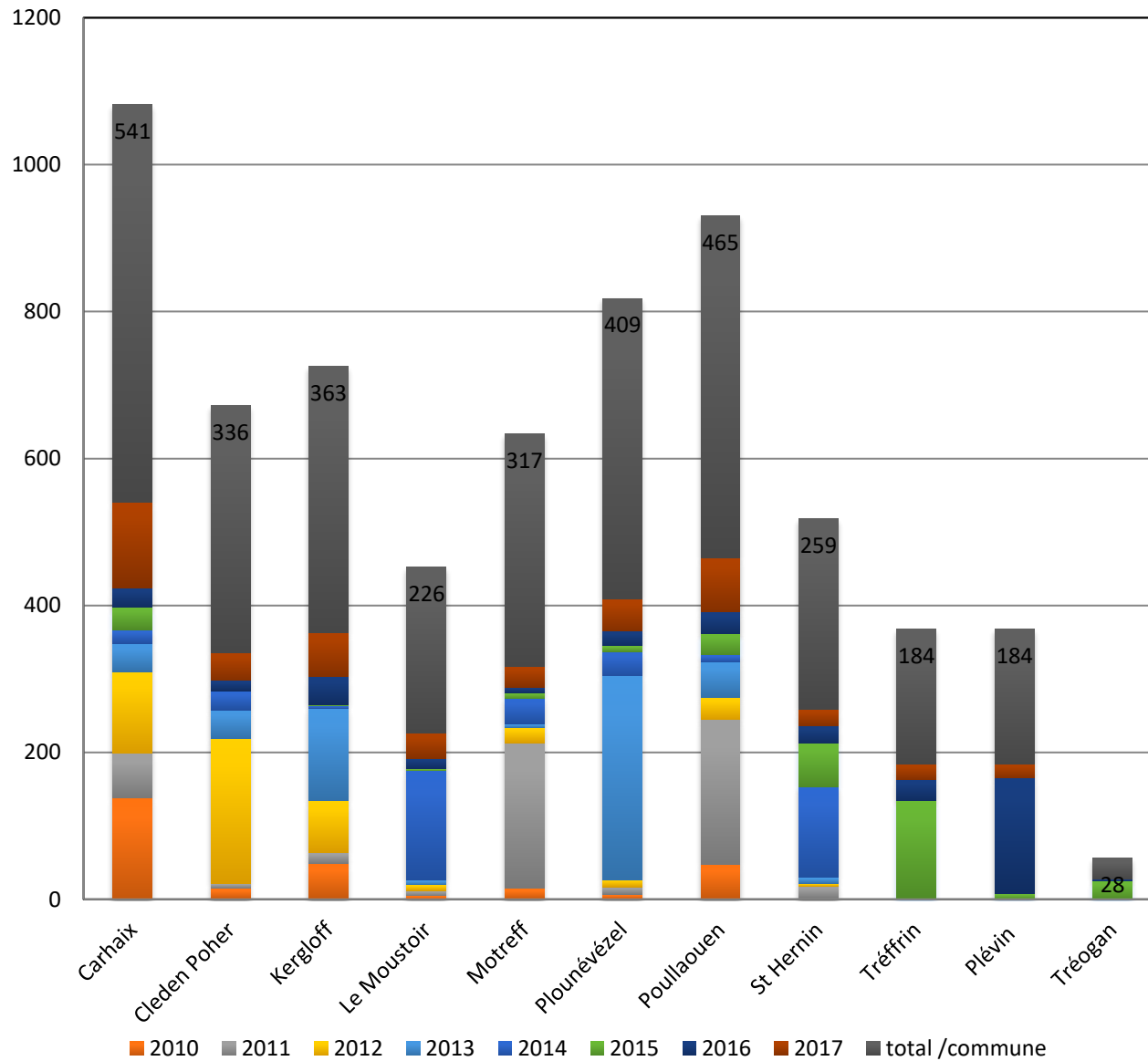
### **2.2.3 Avancement des contrôles de bon fonctionnement**

Ces contrôles interviennent pour les installations qui ont déjà eu un contrôle d'état des lieux et pour celles qui ont eu un contrôle de l'assainissement non collectif neuf. La périodicité des contrôles a été fixée à 7 ans, par délibération en date du 9 décembre 2010.

**Le nombre de contrôles de bon fonctionnement réalisés en 2017 est de 458.** Parmi les contrôles réalisés, **74** concernent la **vente** d'habitation.

Le nombre total de contrôles de bon fonctionnement réalisée entre 2010 et 2017 est de 3364.

## Evolution des contrôles périodiques réalisés par commune depuis 2010



### **2.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur réglementaire P301.3)**

Cet indicateur, dit de performance, mesure le ratio entre le nombre total d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Il mesure le niveau de conformité du parc des assainissements non collectifs.

Il se calcule de la manière suivante : c'est la rapport, exprimé en %, entre d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27/04/12 auquel est ajouté **le nombre d'installations ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement** suite aux contrôles prévus à l'article 4 de ce même arrêté, et d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

**Au 31 décembre 2017, le taux des installations d'assainissement non collectif ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement est d'environ 89.98%.**

## **3 – Indicateurs financiers**

---

### **3.1 Rappels**

Les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur (propriétaire et locataire) de redevances calculées en fonction du service rendu pour chaque type de contrôle.

Le budget du SPANC, service public industriel et commercial, doit être équilibré en recettes et en dépenses. La loi de finances de 2006 modifiée, permet quelque soit la taille de l'EPCI, d'abonder par le budget général, les 5 premières années de création du SPANC.

D'autre part la gestion du SPANC est soumise aux règles comptables des services locaux d'assainissement (instruction comptable M49) et le financement est assuré par des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées ; elles constituent une contrepartie.

### **3.2 Tarifs**

Les montants des redevances ont été approuvés par délibération du conseil communautaire le 26 novembre 2002 et modifiés par délibération dont la dernière en date est le 30 novembre 2017 pour une application en janvier 2018.

Le service n'est pas assujéti à la TVA, les usagers se voient donc facturer des redevances nettes de TVA.

<b>Type de contrôle</b>	Tarifs appliqués en 2012 en euros	Tarifs appliqués en 2013 en euros	Tarifs appliqués en 2014 en euros	Tarifs appliqués en 2015 en euros	Tarifs appliqués en 2016 en euros	Tarifs appliqués en 2017 en euros	Tarifs appliqués en 2018 en euros
<b>Contrôle de conception</b>	53.6	56	56.8	57.50	58.50	60.50	61
<b>Contrôle d'exécution</b>	75	78.5	79.7	81.00	82.00	84.50	85
<b>Contrôle état des lieux</b>	75	78.5	79.7	81.00	82.00	84.50	85
<b>Contrôle de bon fonctionnement</b>	75	78.5	79.7	81.00	82.00	84.50	85
<b>Contrôle en cas de mutation et délais d'instruction restreint</b>	94	98.5	100	101.50	103.00		

Poher communauté : montants des redevances 2012 à 2018

La facturation est forfaitaire pour les contrôles de conception et de réalisation ainsi que pour les états des lieux et contrôle de bon fonctionnement. Elle est adressée au propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif (charge à lui de la répercuter sur les charges locatives dans le cadre du contrôle de bon fonctionnement).

Les factures sont réalisées et éditées par le service comptable de la collectivité et sont ensuite envoyées au Trésor Public de Carhaix. Ce dernier est chargé du recouvrement et des relances.

### **3.3 Compte administratif 2017**

SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
58 413.30 €	56 933.34 €	1485.60 €	9 828.09 €
Déficit d'exploitation de clôture 1 479.96 €		Excédent d'investissement de clôture 8342.49 €	

## **4 – Perspectives 2018**

---

Différents axes de travail vont être étudiés en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du SPANC.

On peut citer :

- Réaliser l'objectif de contrôles ci-dessous :
  - ✓ 45 contrôles conception
  - ✓ 35 contrôles réalisation
  - ✓ 470 contrôles de bon fonctionnement
- Continuer à mettre en lien les données du service SPANC avec le SIG de Poher communauté afin que les communes puissent consulter les données ANC de leur territoire.
- Continuer à coordonner les opérations groupées de réhabilitation des ANC en cours.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne propose dans la cadre de son dixième programme, une subvention pour la réhabilitation des installations d'assainissement individuel, diagnostiquées par le SPANC « à risque sanitaire ou environnemental ». Cette subvention est attribuée au particulier dans le cadre d'un projet de réhabilitation groupé à l'échelle de Poher communauté.

Poher communauté assure le pilotage de programmes d'opérations groupées de réhabilitation d'assainissement non collectif et constitue ainsi l'interface entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et les propriétaires éligibles.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, vous devez remplir les conditions suivantes :

- votre système d'assainissement non collectif existant doit avoir été réalisé avant le 9/10/2009
- votre achat d'habitation doit être antérieur au 01/01/2011
- votre assainissement doit avoir été contrôlé par le SPANC « non-conformes » avec travaux obligatoires en raison d'un danger pour la santé ou risque sanitaire ou environnemental.

Le montant maximum de l'aide versée pour l'ensemble « étude et travaux » s'élève à 5100 euros par installation.

Suite aux visites diagnostic réalisées par le SPANC, le service a listé environ 250 installations qui peuvent bénéficier du dispositif d'aides attribuées par l'Agence de l'Eau dans le cadre de son programme d'aides 2013-2018.

L'ensemble des propriétaires concernés ont été informés par le biais des mairies, du dispositif en place.

En 2017, 6 dossiers ont été déposés et validés auprès de l'Agence de l'Eau. Les travaux de réhabilitation des installations concernées seront réalisés courant 2018. Poher communauté se charge de joindre les pièces nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau et de verser les aides perçues auprès des propriétaires concernés une fois les travaux de mise aux normes achevés.

En 2018, Poher communauté doit déposer 2 autres dossiers auprès de l'Agence de l'Eau.

- Travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des maires pour assurer la mise en œuvre des contrôles périodiques et permettre aux agents du SPANC de réaliser ces contrôles
- Etoffer le site Internet de Poher communauté par la mise en place des pages dédiées à l'assainissement individuel